

À: Consultation-Legislation@fin.gc.ca

**CC: Sharmila Khare, directrice générale, Direction des organismes de bienfaisance, Agence du revenu du Canada;
Blaine Langdon, directeur, Organismes de bienfaisance, Division de l'impôt des particuliers, Direction de la politique de l'impôt, Finances Canada**

Le 26 février 2026

Objet : Consultation sur des propositions législatives concernant l'élargissement des exigences de déclaration d'information par les organismes à but non lucratif

Monsieur le Ministre,

Nous vous remercions de la possibilité de vous faire parvenir nos commentaires concernant les plus récentes propositions législatives concernant l'élargissement des exigences de déclaration d'information pour les organismes à but non lucratif (OBNL).

Nous nous exprimons au nom de la Coalition pour les données fédérales sur le secteur à but non lucratif, un groupe de plaidoyer comptant plus de 60 membres dans tout le Canada. La Coalition œuvre à ce que les OBNL puissent, à l'avenir, s'appuyer sur des données fédérales de meilleure qualité afin de mieux servir leurs communautés grâce à une prise de décisions éclairée, une planification plus efficace, des activités de plaidoyer renforcées et des récits mieux documentés

Le secteur des OBNL représente une force économique significative comme en témoigne sa part de 8,4 % du PIB canadien et ses 2,8 millions d'employé.e.s¹. Malheureusement, cette présence considérable s'accompagne d'un déficit de données qui nuit à la capacité du secteur à bien servir ses communautés et qui crée des inefficacités, tant pour le gouvernement que pour les organismes. Actuellement, ce déficit concerne surtout les renseignements de base sur les OBNL sans statut d'organisme de bienfaisance. Nous nous réjouissons donc de la proposition du gouvernement d'élargir la collecte de données à ces organismes.

En outre, nous accueillons favorablement la décision du gouvernement de tenir compte, dans sa proposition actuelle, de préoccupations soulevées par le secteur durant les consultations sur le sujet, tenues en septembre 2025. La prolongation des délais de mise en œuvre constitue un geste particulièrement positif, notamment pour les petits organismes qui auront besoin de temps pour obtenir un numéro d'entreprise. Nous nous réjouissons également de l'introduction de seuils de revenus précis permettant de limiter le fardeau administratif pour les petits organismes. Ainsi, le nouveau seuil de revenus annuels de 10 000 \$ pour produire la déclaration d'information abrégée, ainsi que la révision du seuil de revenus annuels de 50 000 \$ à 100 000 \$ pour produire la déclaration d'information complète T1044 mettent les exigences

¹ Statistique Canada, [*Institutions sans but lucratif et bénévolat : contribution économique, premier trimestre au quatrième trimestre de 2024*](#).

législatives au diapason des capacités organisationnelles en réduisant les obligations pour les petits OBNL et ceux entièrement gérés par des bénévoles.

Les nouvelles données sur les OBNL doivent être gratuites, opportunes, publiques et disponibles sous forme individuelle

Le gouvernement propose de remédier à l'une des plus évidentes lacunes en matière de données dans notre secteur par la collecte d'informations fondamentales sur un segment d'organismes important, soit les OBNL sans statut de bienfaisance. Actuellement, il n'existe pas de données complètes sur le nombre d'OBNL au Canada, leur lieu d'activités, leur clientèle, leurs activités ou leur direction.

Sans ces données, le gouvernement fédéral risque de prendre des décisions sur des politiques qui concernent les OBNL sur la base d'information incomplète. À titre d'exemple, en 2022, le gouvernement a adopté des changements législatifs aux règles régissant les partenariats entre les organismes de bienfaisance et les organismes n'ayant pas ce statut. Le manque de données sur les OBNL sans statut de bienfaisance complique considérablement l'évaluation de l'effet et de l'efficacité de ces changements.

Depuis des années, la publication périodique des données de base sur les organismes de bienfaisance, colligées par le biais de la déclaration d'information annuelle T3010, constitue une précieuse source d'information. Elle pourrait servir de modèle pour la publication de données détaillées sur les OBNL.

Afin que les nouvelles données sur les OBNL aient l'effet d'encourager la responsabilité et la transparence et de combler le plus important déficit de données dans notre secteur, elles doivent être rendues publiques dans tous leurs détails.

Recommandation : Modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin de créer un nouveau paragraphe prenant pour modèle le paragraphe 149.1(15) de la Loi, qui établit la publication de renseignements sur les organismes de bienfaisance tirés de la déclaration T3010 malgré l'article 241. Ce nouveau paragraphe aura pour but d'établir, dans une démarche similaire, la publication de renseignements détaillés sur les OBNL tirés de la déclaration T1044 et de la déclaration abrégée. Les données doivent être disponibles gratuitement et dans des formats accessibles, et publiées selon une fréquence mensuelle ou trimestrielle.

Faciliter le processus de mise en œuvre par des mesures simples qui limitent le fardeau administratif, appuient des initiatives d'éducation et de sensibilisation, et encouragent la soumission d'information en ligne

Le secteur des OBNL est sous pression. Pour les organismes, ces dernières années ont été marquées par une hausse des coûts, une augmentation de la demande pour de nombreux services et une baisse des dons et du taux de bénévolat. De plus, leurs fonctions

administratives accusent un sous-financement depuis des décennies en raison de pratiques de financement restrictives. À la fin de 2023, 55 % des organismes du secteur étaient entièrement gérés par des bénévoles, sans personnel rémunéré².

À mesure que le gouvernement met en œuvre les nouvelles mesures de collecte de données, il devra éviter que celles-ci créent une charge administrative excessive, particulièrement pour les organismes de petite taille ou ayant peu de capacités.

Nous réitérons les recommandations formulées dans notre mémoire de consultation présentée en septembre 2025 en appelant le gouvernement à prendre des mesures pour maximiser l'impact tout en réduisant le plus possible le fardeau administratif. Plus spécifiquement, nous pressons le gouvernement :

- De concevoir les nouveaux instruments de collecte de données de manière à réduire le plus possible la charge administrative. Créer des formulaires simples en langage clair et des ressources utiles. Explorer la possibilité d'harmoniser les exigences de déclaration d'information fédérales, provinciales et territoriales afin de réduire la redondance de déclarations.
- De soutenir la collecte de données en investissant 250 000 \$³ sur deux ans dans les activités d'éducation et de sensibilisation, particulièrement auprès de petits organismes, d'organismes issus de communautés privées d'équité et d'organismes dans les milieux ruraux et éloignés. Ce soutien devra permettre de prévenir les problèmes de conformité et de qualité de données que nous observons en lien avec le formulaire T3010. Diriger le financement vers des organismes ayant une expertise en formation, développement de capacités et éducation juridique auprès des organismes concernés, ainsi que des organismes ayant une expérience établie en collaboration équitable avec des groupes prioritaires, notamment les communautés autochtones, noires et 2ELGBTQ+, ou les organismes travaillant dans les régions rurales ou éloignées.
- De tenir compte des disparités sur le plan des capacités numériques dans le secteur des OBNL et de continuer à travailler à combler le fossé numérique avec des initiatives comme le Fonds pour la large bande.
- De prévoir les ressources à l'interne requises pour répondre à un volume augmenté de demandes de numéro d'entreprise au cours des deux prochaines années pendant lesquelles les OBNL devront s'enregistrer afin de se conformer aux nouvelles exigences de déclaration d'information.
- De créer des solutions en ligne faciles à utiliser pour l'envoi d'information sur les OBNL, tout en maintenant la possibilité d'utiliser des formulaires papier.

Nous vous remercions de la possibilité de fournir ces commentaires supplémentaires sur les changements législatifs à venir et nous réjouissons de poursuivre la collaboration avec le gouvernement pour assurer une mise en œuvre réussie des mesures prévues. Nous

² Statistique Canada, [tableau 33-10-0753-01 : Pourcentage d'organisme sans but lucratif, 2023](#).

³ Cette estimation est fondée sur les observations faites par l'Ontario Nonprofit Network des efforts d'éducation de la province de l'Ontario, relatifs à la Loi sur les organisations sans but lucratif.

demeurons à votre entière disposition pour répondre à d'éventuelles questions sur nos recommandations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération respectueuse.

Les membres de la Coalition pour les données fédérales sur le secteur à but non lucratif

Organisations

- *Afro-Caribbean Business Network Foundation Canada*
- *Bénévoles Canada*
- *Bénévoles Ottawa*
- *Circle on Philanthropy*
- *EMBRACEHEALTHFOUNDATION*
- *Foundations Learning & Skills Saskatchewan*
- *Imagine Canada*
- *Littératie Ensemble*
- *National Alliance for Children and Youth*
- *OCASI - Ontario Council of Agencies Serving Immigrants*
- *Pillar Nonprofit Network*
- *Resilient Kids Canada*
- *Sector3Insights*
- *Sherry Baker Consulting*
- *The Nonprofit Chamber*
- *Vantage Point*

À titre individuel

- *Arlene MacDonald, Co-présidente, Coalition pour les données fédérales sur le secteur à but non lucratif*
- *François Brouard, Professeur titulaire, Sprott School of Business, Université Carleton*
- *Kathleen Slemon, MA - Analyste de recherche et politiques*
- *Bruce Martin, Professeur, Université Thompson Rivers*